

Réunion du 26 Mars 2015

L'an deux mil quinze, le vingt six mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JEUDY, Maire

Date de convocation : 16 mars 2015

Présents : Messieurs JEUDY, PERRIER, BARRET, LABBE, THUIZAT, VIRLOGEUX, Mmes LAMARTINE, DESNAUDS, TOURRET, MERITET, CUSIN-MASSET et GRANSEIGNE

Excusés : Madame SOURIOUX, Messieurs AUGENDRE et LAUSDAT.

Monsieur Augendre a donné procuration à Monsieur Barret. Madame Sourioux a donné procuration à Mme Lamartine.

Madame CUSIN-MASSET a été élue secrétaire de séance

.....

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion 2014 du budget général et des budgets annexes

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 du budget général et des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dits comptes sont exacts.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 : budget général, budget annexe du restaurant et budget annexe assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014, par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes administratifs 2014 du budget général et des budgets annexes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marcelle TOURRET, élue présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget général, du budget annexe du restaurant et du budget annexe d'assainissement dressés par Monsieur Jean-Pierre JEUDY, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice du budget général, du budget annexe du restaurant et du budget annexe d'assainissement :

1. Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des comptes administratifs du budget général, du budget annexe du restaurant et du budget annexe d'assainissement ;

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels que définis dans les comptes administratifs du budget général, du budget annexe du restaurant et du budget annexe d'assainissement.

Vote du taux des 4 taxes des contributions directes

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le taux des 4 taxes des contributions directes de la façon suivante (en maintenant les taux actuels)

taxe d'habitation	23.95 %
foncier bâti	21.52 %
foncier non bâti	50.12 %
CFE	25.67 %

Redevance d'assainissement 2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance d'assainissement à 0.84 Euros H.T. le m³ d'eau rejetée.

Affectation des résultats 2014

Budget annexe restaurant

Excédent de fonctionnement : 8 764.68 €

Déficit d'investissement : 7 765.78 €

Soit une affectation à la section d'investissement de 765.78 € et un résultat reporté en section de fonctionnement de 998.90 €

Budget annexe assainissement

Excédent de fonctionnement : 20 529.08 €

Déficit d'investissement : 14 799,18 €

Soit une affectation à la section d'investissement de 14 799.18 € et un résultat reporté en section de fonctionnement de 5 729.90 €

Budget général

Excédent de fonctionnement : 144 710,01 €

Déficit d'investissement : 37 532.49 €

Soit une affectation à la section d'investissement de 37 532,49 € et un résultat reporté en section de fonctionnement de 107 177.52

Vote des budgets primitifs

Budget annexe restaurant

Section d'investissement 15 716 €

Section de fonctionnement : 13 998 €

Budget annexe assainissement

Section d'investissement 49 277 €

Section de fonctionnement : 55 064 €

Budget général

Section d'investissement : 382 033 €

Section de fonctionnement : 658 160 €

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la baisse de la Dotation Globale de fonctionnement annoncée par l'Etat depuis l'année dernière et qui va aller en augmentant de façon très importante pour les années à venir. Les investissements risquent d'être très limités à partir du budget 2016.

Approbation du transfert au SDE03 du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 12 communautés de communes, notamment pour la compétence *Eclairage Public*.

Le SDE propose aux communes d'assurer la gestion du contrat d'achat d'électricité pour l'Eclairage Public. Il rappelle la hausse constatée de 25% du coût de ces contrats sur les trois dernières années liée aux tarifs spécifiques fixés par les autorités nationales.

Ce transfert de contrat parachèvera le transfert de la compétence *Eclairage Public* qui comprend déjà la réalisation de travaux neufs, l'entretien et la responsabilité d'exploitation et de maintien en conformité. L'achat par le SDE03 sera de nature à faciliter la mise en service des installations, à permettre un contrôle par la comparaison des factures et des données sur les installations : vérification des puissances et consommations par armoire électrique, rapport à la commune sur l'évolution des consommations et les anomalies constatées.

S'agissant d'un simple transfert de contrat, l'achat s'effectuera sur la base du tarif historique et le SDE03 répercutera sous forme de cotisation le montant des achats de l'année précédente, offrant ainsi une prévisibilité budgétaire totale de la dépense à ses adhérents.

Il est enfin rappelé l'ordre de grandeur du coût des consommations pour une lampe » classique » de 20 à 30 euros par an.

Le SDE03 a déjà pris des contacts avec le fournisseur mais entreprendra progressivement cette activité avec les premières communes volontaires.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ,

Approuve le transfert du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public au SDE03

Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une borne de recharge pour les véhicules électriques qui sera installée par le SDE 03 moyennant une contribution de la commune fixée à 800 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis correspondant ainsi que tous documents relatifs à cette décision et à faire réaliser les travaux.

Accès aux informations d'énergie

Monsieur le Maire expose que,

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) s'est engagé dans la voie des économies d'énergie et souhaite, dans ce but, créer un observatoire départemental des consommations d'énergie des communes.

Pour faciliter la récolte de ces données, il est proposé de donner le droit d'accès aux informations relatives aux consommations d'énergie de la commune, et ce, directement auprès des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul ou de bois. Ainsi, les informations seront recueillies globalement et efficacement de manière à dresser des profils énergétiques des territoires.

Le conseil municipal, autorise le SDE 03 à avoir accès auprès des fournisseurs d'énergie, aux informations relatives aux consommations énergétiques de la commune, afin de favoriser le développement d'un observatoire départemental de l'énergie.

Réalisation d'un prêt de 125 000 € pour la réalisation des travaux du CCAB

Monsieur le Maire explique que pour financer les travaux d'aménagement du bourg (CCAB 3ème tranche) : rue des arches, rue du stade et rue de Richevieille, il est nécessaire de contracter un prêt.

Au vu des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt d'un montant de **125 000 euros (cent vingt cinq mille Euros)**.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées et après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : caractéristiques du produit

Pour financer les travaux d'aménagement du bourg, le Conseil Municipal contracte, auprès du Crédit Agricole Centre France, un emprunt d'un montant maximum de 125 000 Euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 125 000 €
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 1,90 %
- Durée totale : 20 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Frais de dossier : 125 Euros

Article 2 :

Monsieur Jean-Pierre JEUDY, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Questions diverses

Le tarif des cartes des pêche à l'étang du Hazard est maintenu.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal ne souhaite pas renouveler l'annonce pour la recherche d'un médecin.